

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109
59393 Wattrelos Cedex

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 19/03/2024

ID : 059-215906504-20240316-DEAG2024_03_19-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET DES DÉCISIONS
**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
IMPLANTATION DE CONSIGNES AUTOMATISÉES**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au louage de choses ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;
- Considérant que la commune a été saisie d'une volonté d'implanter des consignes automatisées de dépôt et de retrait par la société MONDIAL RELAY ;
- Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêts a été publié sur le site internet de la commune du 15 février 2024 au 15 mars 2024 et qu'aucun intérêt concurrent ne s'est manifesté ;
- Considérant qu'il convient de délivrer un titre d'occupation à MONDIAL RELAY pour l'exploitation projetée ;

D E C I D O N S

ARTICLE 1 :

D'accepter l'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, au bénéfice de MONDIAL RELAY pour la mise en place de consignes automatisées de dépôt et de retrait de colis.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre les parties. Elle est acceptée moyennant redevance annuelle fixée à 1092 euros par consigne, pour une durée de 5 ans. Au-delà de cette durée, la convention sera renouvelable annuellement, sans que la durée totale ne puisse excéder 12 ans.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 19 03 2024

Le Maire,



Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 16 mars 2024

Le Maire,



Dominique BAERT